



**DECRET N° 100/ 85 DU 5 MAI 2017 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/03 du 24 janvier 2013 portant Révision de la Loi n°1/18 du 25 septembre 2007 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Communication (CNC) ;

Vu la Loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la Presse au Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil National de la Communication :

- Hon. Ramadhan KARENGA ;
- Monsieur Gaby BUGAGA ;
- Monsieur Gabriel BIHUMUGANI ;
- Monsieur Déodath NDAYISHIMIYE ;
- Madame Yvette IRAMBONA ;
- Monsieur Dieudonné MBONIMPA ;
- Monsieur Jacques BUKURU ;
- Madame Florine MUKESHIMANA ;
- Monsieur Fleury GASORE ;
- Monsieur Jérôme NIYONZIMA ;
- Madame Aimée Divine NIYOKWIZERA ;
- Monsieur Steve DE CLIFF ;
- Monsieur Léonce NTAKIRUTIMANA ;
- Madame Vanessa BUTOYI ;
- Monsieur Jean Pierre AMANI.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 5 mai 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.